



Architectes et ingénieurs en pratique privée

Protégez votre entreprise et vous-même contre les risques lors de la conception et réalisation de projets.

Le programme d'assurance responsabilité professionnelle de Victor pour les architectes et ingénieurs en pratique privée protège les firmes qui offrent des services professionnels contre des réclamations ou allégations de négligence professionnelle de la part du propriétaire ou des employés de la firme.

Pourquoi souscrire cette assurance?

Avec plus de 50 ans d'expérience, Victor est un fournisseur de confiance en assurance responsabilité professionnelle et de la construction. En tant qu'un des chefs de file en assurance responsabilité professionnelle pour les architectes et ingénieurs, nous sommes engagés à long terme sur ce marché et offre un niveau d'expertise élevé tant en ce qui concerne la souscription que la gestion de réclamations.

Le programme d'assurance responsabilité professionnelle de Victor est parrainé par l'Association des firmes de génie-conseil du Canada et l'Ingénieurs Canada. Nous sommes fiers de notre partenariat de longue date avec ces deux associations, tout comme les services à valeur ajoutée suivants, compris dans la police d'assurance responsabilité professionnelle de Victor :

- Programme de gestion de risques, avec possibilité d'obtenir une réduction de prime le cas échéant:
 - > Cyberformation
 - > Webémissions et webinaires
 - > Bulletins consultatifs et Bulletins
- Assistance de réclamation préalable
- Service de révision de contrats
- Exemples de réclamations

Qui pourront bénéficier?

Les firmes d'experts-conseils et de conception en pratique privée qui offrent des services professionnels tels que les services d'architecture, de génie, de design d'intérieurs, d'arpentage, d'architecture-paysagiste, de gestion de projet et de construction, d'experts-conseils techniques et liés à l'environnement.

Quelles sont les conventions de couverture?

- Paiement des dommages que l'assuré est légalement tenu de payer suite à une réclamation découlant d'une erreur, d'une omission ou d'un acte de négligence dans l'exécution de services professionnels
- Obligation de défendre les réclamations de dommages payables aux termes de la police (partout dans le monde)
- Couverture de services rendus et de réclamations présentées partout dans le monde

- Frais de défense en sus des limites de garantie (partout dans le monde)
- Remboursement de frais
- Mesure disciplinaire
- Manquement à une obligation de confidentialité
- Libelle et diffamation
- Frais d'événement de crise
- Violation de propriété intellectuelle
- Responsabilité en matière de pollution

Quels sont les détails sur la couverture?

- Assurance souscrite sur la base des réclamations présentées et déclarées
- Couverture intégrale des actes antérieurs disponible dès la fondation de la firme
- Période d'assurance d'un an ou de deux ans; prime payable en versement annuelle
- Prime fixe garantie pour la période d'assurance

Quelles sont les caractéristiques de la police?

- Couverture excédentaire des projets assurés séparément (pas assurés avec Victor)
- Période de déclaration prolongée de 30 jours automatique
- Couverture automatique pour les firmes nouvellement acquises ou créées
- Couverture des services de conception-construction
- Couverture de l'amiante
- Couverture des moisissures
- Police non résiliable sauf en raison de non-paiement de la prime
- Renonciation aux droits de subrogation automatique si un accord écrit est en place qui renonce de tels droits

Franchise

- Défense au premier dollar (franchise uniquement applicable aux dommages; partout dans le monde)
- Franchise globale
- Franchise de dommages partagée
- Réduction de franchise pour toute réclamation réglée suite à un processus de médiation ou si des conditions spécifiques de gestion des risques sont remplies
- Couverture automatique de la Différence de remboursement de la franchise pour les polices d'assurance responsabilité professionnelle pour un projet spécifique, sous-limite de 250 000 \$

Comment les réclamations sont-elles traitées?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

Nos autres solutions d'assurance

- Assurance chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre davantage.

Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.

© 2023 Gestionnaires d'assurance Victor inc. | 858559459